



CONSEIL CULTUREL  
DE LA  
COMMUNAUTÉ CULTURELLE FRANÇAISE

Session de 1972-1973

5 MAI 1973

**Budget des Affaires culturelles  
de la Communauté culturelle française pour l'année budgétaire 1973**

**— SECTEUR EDUCATION NATIONALE  
ET SECTEUR COMMUNICATIONS —**

**RAPPORT**

PRESENTE AU NOM DE LA COMMISSION  
DE LA POLITIQUE GENERALE ET DU BUDGET

PAR **M. H.-Ph. DERUELLES**

Mesdames, Messieurs,

La Commission de la Politique générale et du Budget (1) s'est réunie, sous la présidence de

(1) Ont participé aux travaux de la Commission :  
MM. Barbeaux, Bertrand, M<sup>me</sup> Copée-Gerbinet,  
MM. Dehousse, Hubin, Lepaffe, Michel, Moreau, Outers,  
Paque, Parisis, Risopoulos, Scokaert, Urbain et Deruelles,  
rapporteur.

Ont assisté aux séances de la Commission :  
M<sup>me</sup> Lassance-Hermant, MM. Thiry et Parotte.  
Voir 4-II (1972-1973) n° 1 et 2 et 4-IV (1972-1973)  
n° 1 et 2.

M<sup>me</sup> Copée-Gerbinet, le mercredi 2 mai à 10 h 30 conformément au Règlement d'ordre intérieur du Conseil, pour entendre les conclusions des avis donnés, à propos des articles budgétaires qui les concernent, par la Commission de l'Enseignement et de l'Encouragement à la Formation des Chercheurs et par la Commission des Loisirs et du Tourisme.

La Commission de l'Enseignement et de l'Encouragement à la Formation des Chercheurs a examiné le secteur Education nationale; la

Commission des Loisirs et du Tourisme a examiné le secteur des Communications, à l'exception des articles 33.03 et 33.04 qui ne relèvent pas de la compétence du Secrétaire d'Etat aux Cantons de l'Est et au Tourisme.

#### **Examen du Secteur Communications.**

Ces articles 33.03 et 33.04 ont fait l'objet d'un exposé de la part d'un représentant du Ministre des Communications. Celui-ci a signalé que le crédit inscrit à l'article 33.03 permettait à la Fédération des Clubs belges d'aviation de tourisme d'octroyer des bourses de pilotage aux jeunes gens intéressés par la carrière aéronautique, bourses conduisant en principe à l'obtention de la licence de pilote privé.

Il vise également à allouer un subside forfaitaire aux clubs d'aviation constitués sous forme d'A.S.B.L. ayant pris l'initiative d'aménager un terrain d'aviation à des fins sportives. Ce subside ne dépasse pas 50.000 francs par club.

Enfin, le département utilise le crédit inscrit à l'article 33.04 à l'occasion de manifestations aéronautiques sportives.

Après l'intervention du délégué du Ministre des Communications le rapporteur de la Commission des Loisirs et du Tourisme, M. Parotte, a exposé à la Commission de la Politique générale et du Budget, les lignes de force de son rapport.

A l'issue de cet exposé, un membre a posé une question relative aux critères d'octroi de subsides aux stations thermales. Ce membre estimait qu'il convenait d'introduire un critère supplémentaire qui tiendrait compte de l'effort financier communal. En effet, lorsque le niveau des taxes communales est très faible, le commerce touristique, notamment les restaurants et les hôtels, ne sont pas placés dans les mêmes

conditions de concurrence que ceux qui sont installés dans des communes où la taxe est plus élevée.

Votre commission a décidé de demander au Secrétaire d'Etat aux Cantons de l'Est et au Tourisme de répondre à cette question en séance publique.

#### **Examen du Secteur Education nationale.**

Le président de la Commission de l'Enseignement et de l'Encouragement à la Formation des Chercheurs a ensuite donné lecture à votre commission du rapport rédigé par M. Lacroix, relatif au secteur de l'Education nationale.

Ce rapport n'a donné lieu à aucune discussion.

#### **Votes.**

A la demande du président, la commission passe au vote de ces articles du secteur Communications (crédits inscrits aux articles 33.03 et 33.04 de ce secteur). Ces articles sont adoptés à l'unanimité.

La commission décide de passer au vote sur les crédits relatifs au tourisme. Ceux-ci sont adoptés à l'unanimité.

L'ensemble du secteur Communications est ainsi adopté à l'unanimité.

La commission, à la demande du président, décide de passer au vote du secteur Education nationale. Ce secteur est adopté à l'unanimité.

La commission fait confiance au président et au rapporteur pour présenter en séance publique le rapport général concernant ces deux secteurs.

*Le Rapporteur,*  
H.-Ph. DERUELLES.

*Le Président,*  
F. PERSOONS.